

# LOCATION

## BAREME NATIONAL

### PRESTATIONS HT TTC

#### I - BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR)

##### 1/ HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)

###### a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m<sup>2</sup>)

• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
• Zones tendues	8,33 €	10,00 €
• Zones très tendues	10,00 €	12,00 €

###### b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m<sup>2</sup>)

2,50 €	3,00 €
--------	--------

##### 2/ HONORAIRES PART PROPRIETAIRE (calculés sur le loyer annuel hors taxes et hors charges par tranches cumulatives)

o De 0 à 2 483,00 €	9,63%	11,55%
o De 2 483,01 € à 2 500,00 €	9,33%	11,19%
o De 2 500,01 € à 2 744,00 €	8,87%	10,64%
o De 2 744,01 € à 3 659,00 €	8,39%	10,07%
o De 3 659,01 € à 4 573,00 €	7,93%	9,51%
o Plus de 4 573,00 €	7,39%	8,87%

Facturation minimum	115,00 €	138,00 €
---------------------	----------	----------

NB : les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au paragraphe I-1 du présent barème.

#### II - AUTRES BAUX

##### 1/ LOCAUX D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989

> Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire) tels que définis au : paragraphe I-2

##### 2/ BOX - PARKINGS - GARAGES - CAVES (à la charge de chacune des parties)

> Honoraires de location et de rédaction d'actes 125,00 € 150,00 €

##### 3/ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (à la charge du preneur et/ou du bailleur selon les termes du bail)

> Honoraires de location (sur le loyer hors taxes et hors charges de la première période triennale) 10,00% 12,00%

> Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT x 9 ans) 1,00% 1,20%

Facturation minimum	500,00 €	600,00 €
---------------------	----------	----------

NB : Les produits de trésorerie qui peuvent être générés par la gestion courante correspondent à un complément d'honoraires et restent acquis au mandataire